

**ARRÊTÉ DÉROGATOIRE**  
**AUX ARRÊTÉS RÉGLEMENTANT LE BRUIT DE VOISINAGE**  
**AVENUE DE LA DIVISION LECLERC (RD920)**  
**LE MAIRE D'ANTONY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.1312-1,  
**Vu** l'arrêté municipal du 6 mai 2022 relatifs aux bruits de voisinage, et notamment l'article 16 qui prévoit la possibilité d'une dérogation à l'interdiction de travaux bruyants de nuit,  
**Vu** la demande de dérogation formulée par l'entreprise SADE le 21 mars 2024.

**Considérant** que l'entreprise SADE a sollicité une dérogation à l'arrêté municipal relatif au bruit pour que les travaux de mise en place du balisage, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) puissent être effectués de nuit sur des périodes du mardi 2 avril au mercredi 3 avril 2024,

**Considérant** qu'en raison de nécessité technique, les travaux d'entretien précités ne peuvent être réalisés de jour de sorte qu'une dérogation à la réglementation sur le bruit doit être exceptionnellement accordée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Avenue de la Division Leclerc (RD920) :** En dérogation à l'arrêté du 6 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage, l'entreprise SADE sera exceptionnellement autorisée à travailler entre 20h00 et 7h00, du mardi 2 avril au mercredi 3 avril 2024, à l'exception des jours fériés, conformément au calendrier ci-annexé.

**ARTICLE 2 : le demandeur s'engage à mettre en place les mesures d'accompagnement suivant afin de limiter les nuisances liées aux travaux**

**La mise en œuvre de mesures génériques de protection acoustique par :**

- L'utilisation d'engins de chantier équipés de « cri de lynx »,

**ARTICLE 3 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** conformément à l'article 16 de l'arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, dans sa rédaction du 6 mai 2022, le présent arrêté portant dérogation doit être affiché de façon visible sur les lieux du chantier 48 heures à l'avance et durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATIONS**

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
Vallée Sud – Grand Paris  
RATP  
SEPUR  
Direction du Stationnement Urbain  
Bièvre Bus Mobilités  
SADE  
CD92

Antony, le 27 mars 2024

Jean-Yves SÉNANT